

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

CONSEILLER DU SALARIE

Articles L 1232-8 à L 1232-11, L 1237-12 et D 1232-4 $\,$ et suivants du code du travail

Demande de remboursement du salaire maintenu par l'employeur

Le remboursement est mensuel dans la limite de 15 heures par mois

Nom et Prénom du conseiller du salarié :		Mois et Année :	
HORAIRES DE TRAVAIL DU CONSEILLER (obligatoire)			
Deà			
En cas d'horaire variable, travail en équipe, indiquer l'horaire de travail le jour de l'absence pour assistance d'un salarié			
EMPLOYEUR DU CONSEILLER DU SALARIE			
Nom: Adresse			
DUREE MENSUELLE DE L'ABSENCE : dans la limite de 15 heures par mois (article L 1232-8 du code du travail) Durée totale de la ou les période(s) d'absence ayant donné lieu au maintien du salaire : Hmn.			
Montant du salaire maintenu (A) (calcul en heures et centièmes)	Montant des avantages maintenus (B)	Charges sociales correspondantes (C)	Montant total du salaire maintenu à rembourser (A+B+C)
Pièces justificatives à joindre :			
La ou les attestations des salariés bénéficiaires de l'assistance (en 1 seul exemplaire)			
La copie du bulletin de salaire du conseiller pour le mois concerné (1 seul exemplaire) + RIB pour la 1 ère demande paiement, en cas de changement de RIB ou demande de plus de 3 mois.			
Signature du conseiller du salarié		Fait à Le Cachet de l'employeur Signature de l'employeur	
VU et ARRETE le présent état à la somme de (en toutes lettres) :			
Certifié service fait			
VU et ARRETE le présent état à la somme de :			
A Auxerre le : Certifié exact, PAR SUBDELEGATION DU PREFET DU DEPARTEMENT			